# **Bulletin n°67**

**Juin 2023** 





Centre Europe - Tiers Monde Europe - Third World Centre Centro Europa - Tercer Mundo

CETIM Rue J.-C. Amat 6 1202 Genève - Suisse Tél.: +41(0)22 731 59 63 www.cetim.ch contact@cetim.ch

« Il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde mal développé »

#### **EDITORIAL**

Il est réjouissant de constater que la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan·nes est désormais devenue une référence à travers le monde. En effet, les organisations rurales ainsi que leurs alliés utilisent de plus en plus cet instrument important dans leurs luttes quotidiennes et certains gouvernements en tiennent compte dans leurs politiques publiques.

Cela dit, le chemin à parcourir reste encore long : les violations des droits des paysan·nes et autres populations rurales continuent de persister dans de nombreux pays, comme en témoignent les exemples mentionnés dans ce numéro.

Pire, lors de conflits armés ou de mobilisations pour défendre leurs terres et ressources naturelles dont elles sont dépendantes, les populations rurales payent bien souvent le plus grand tribut puisqu'elles subissent diverses formes de répression et violations des droits humains : assassinats, déplacements forcés, arrestations arbitraires, expropriations... De sorte que, outre la perte ou l'emprisonnement de leurs proches, ces populations sont parfois même privées de leur milieu de vie, voire de leurs moyens de subsistance (logements, terres, animaux et d'autres biens).

Selon les cas, les mécanismes onusiens de protection de droits humains peuvent constituer un recours efficace pour mettre fin à ces violations. Bien que la saisine de ces mécanismes nécessite une certaine connaissance et que leur efficacité dépende de multiples facteurs, ils constituent des outils importants dans la lutte contre l'impunité des violations de droits humains, surtout en cas de défaillance des instances nationales et/ou régionales.

La solidarité internationale avec les peuples et communautés opprimés est au coeur des activités du CETIM. C'est pourquoi, son savoir, son expertise et son accès à ces mécanismes constituent autant d'atouts pour les membres, les militant·es de mouvements sociaux et autres organisations de la société civile dans leur quête de justice.

Avec son livre portant sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), présenté dans ce numéro, le CETIM vise aussi à informer et former les militant·es engagé·es dans la défense de ces droits. Dans le contexte d'accroissement des inégalités et de la non satisfaction des besoins élémentaires de presque la moitié de l'humanité, la mise en œuvre des DESC est plus qu'urgente.



#### DROITS DES PAYSAN·NES

# L'AGRICULTURE PAYSANNE ET LA DECLARATION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PAYSAN·NES : DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA CRISE MULTIPLE

Le 15 mars 2023, le CETIM et ses partenaires (La Via Campesina, FIAN International, l'Académie de droit international humanitaire et des droits de l'homme de Genève, le South Centre, ainsi que les Missions permanentes de l'État plurinational de Bolivie, du Honduras, de Cuba, de l'Afrique du Sud, du Luxembourg) ont organisé un événement parallèle dans le cadre de la 52° session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) à Genève.

L'événement s'est intitulé « Respecter, protéger et réaliser les droits des paysans et des autres travailleurs ruraux - Un choix intelligent en temps de crises multiples ». Il a été organisé dans le cadre de la stratégie de plaidoyer pour la promotion et la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et autres personnes qui travaillent dans les zones rurales (Déclaration) au niveau international, et plus particulièrement au niveau des instances onusiennes.

L'événement a ainsi été l'occasion de mettre la nécessité de création d'un mécanisme de suivi international de la Déclaration sur le devant de la scène. Ce mécanisme de suivi (Procédure spéciale de l'ONU, dans le jargon) sera un espace de sensibilisation et de doléances très important pour soutenir les initiatives de mise en œuvre, ainsi que pour visibiliser les luttes contre les violations des droits des paysan·nes.

Lors de l'événement, il a aussi

été question des contributions de l'agriculture paysanne face aux crises multiples qui frappent nos sociétés. Les panélistes ont argumenté, à partir de diverses perspectives (paysanne, étatique et des organisations de la société civile) comment la mise en œuvre des principes et des dispositions de la Déclaration pourrait concrètement contribuer à s'attaquer aux causes structurelles et sousjacentes des crises.

La réalisation des droits des paysan·nes est un horizon – mais également un défi – qui nous concerne toutes et tous, et non seulement les communautés directement concernées dans les zones rurales. C'est pour cela qu'il est essentiel qu'une dynamique collective et unitaire, préconisant l'action et le plaidoyer, soit mise en marche ; cela doit se faire à tous les niveaux.

Le 17 avril 2023, à l'occasion de la Journée internationale des luttes paysannes, La Via Campesina et les organisations membres du site web sur les droits des paysan·nes (www.defendingpeasantsrights.org), dont le CETIM fait partie, ont organisé une conférence en ligne, intitulée « La Déclaration bien vivante! Les droits des paysan·nes en pratique – Perspectives régionales ».

L'événement a été l'occasion de parcourir et découvrir des exemples concrets de promotion et de mise en œuvre de la Déclaration dans différents pays et régions. Les interventions des représentant·es paysan·nes ont exposé les avancées législatives qui se réalisent dans certains pays à la lumière de la Déclaration, ainsi que des cas de jurisprudence obtenus suite à des procédures judiciaires devant les tribunaux nationaux et régionaux.

Une démonstration que la Déclaration est bel et bien un document de référence et une feuille de route dont les organisations paysannes se servent pour défendre leurs droits et faire avancer l'agenda paysan. Juin 2023 3

#### DES FRAISES AU GOÛT DE SANG

Le CETIM et le Solifonds, qui fête ses quarante ans, ont invité Soumia Benelfatmi Elgarrab et Zaina Issayh à témoigner du quotidien des cueilleuses de fraises dans la région de Huelva, en Espagne.

« Les consommateurs et les consommatrices suisses ne savent pas dans quelles conditions les fraises qu'ils et elles consomment sont récoltées par des femmes marocaines exploitées », débute Zaina Issayh du syndicat marocain FNSA. « Nous sommes ici pour parler des conditions de travail de ces travailleuses, les faire connaître et éveiller les consciences. »

Tout commence au pays. En effet, les femmes marocaines envoyées travailler six mois dans le Sud de l'Espagne sont choisies par une commission marocaine. Les conditions de sélection sont drastiques : les candidates au départ doivent avoir au moins un enfant à charge (afin d'être sûr qu'elles reviennent à la fin de leur séjour en Europe), être issues des communautés paysannes les plus démunies et connaître le travail agricole.

« Les exploitants espagnols décident de qui sera réengagé l'année suivante. Les cueilleuses

acceptent donc des conditions de vie et travail extrêmement dures afin de ne pas perdre la seule source de revenu de leurs familles », relève Soumia Benelfatmi Elgarrab. Avant de devenir déléguée auprès du syndicat d'Andalousie SOC-SAT, elle a elle-même travaillé durant quatorze ans dans les champs de fraises de Huelva.

Logements insalubres, heures supplémentaires à la chaîne et non payées, utilisa-

tion de pesticides et autres produits nocifs pour la santé des travailleuses (et des consommateur trices) sans aucune protection, pas de couverture médicale et conditions sanitaires déplorables, voire harcèlement sexuel dans certains cas, ces femmes voient leurs droits essentiels violés en toute impunité.

« Les travailleuses sont illétrées, elles ne savent ni lire, ni écrire et ne parlent pas la langue. Elles ne peuvent donc pas se défendre. Imaginez qu'au lieu



des six heures prescrites par la loi espagnole, ces femmes restent certains jours jusqu'à onze heures d'affilée dans les champs alors que ce travail est très dur et cause des dégâts à la santé », explique Zaina Issayh. « C'est du reste en partie ce dont s'occupe le syndicat SOC-SAT. Nous leur donnons des cours d'espagnol, nous leur expliquons leurs droits, nous les accompagnons dans leurs démarches administratives en cas d'accident ou de maladie. Nous essayons de faire en sorte que le maximum de six heures de travail quotidien soit respecté et que le salaire journalier de 55 euros leur soit versé en entier, sans les déductions illégales que certains patrons retiennent pour le logement, l'eau consommée durant la journée, etc. », ajoute Soumia Benelfatmi Elgarrab.

Selon le témoignage des deux syndicalistes, la

loi espagnole n'est pas suffisante pour protéger les travailleuses de Huelva. De plus, la corruption règne en maître dans le sud du pays. Elles notent toutefois une légère amélioration depuis l'arrivée de Pedro Sánchez à la tête du gouvernement espagnol.

« Les contrôles se font plus réguliers, à des heures variées, afin de ne pas laisser le temps aux patrons de se préparer. On sent que Madrid met

la pression sur cette région du pays. Cependant, il y a encore beaucoup à faire avant que les cueilleuses de fraises de Huelva aient droit à des conditions de travail dignes de ce nom. Et pour commencer, il faudrait que nos syndicats soient représentés au sein de la commission marocaine de sélection des travailleuses. Ce qui n'est pour l'instant pas le cas », termine Zaina Issayh.



4 n°67

### **DROIT AU DEVELOPPEMENT**

#### LA CONVENTION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT SOUS TOIT

Du 15 au 19 mai 2023, la 24° session du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement s'est tenue à Genève pour examiner le deuxième projet de convention révisé sur ce droit. Le CETIM a participé activement aux débats.

Durant les négociations sur la nouvelle version du projet de convention, le CETIM a observé une fois de plus les clivages sur le droit au développement entre les pays du Nord et ceux du Sud. Par exemple, l'Union européenne et le Royaume-Uni se sont opposés à l'adoption d'une convention, arguant que les État devraient plutôt se concentrer sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)<sup>1</sup>. Pourtant, l'ONU ne cesse de tirer la sonnette d'alarme sur le fait que lesdits objectifs ne seront pas atteints à leur échéance (2030). D'ailleurs, est-il possible de les réaliser dans le cadre de l'ordre mondial néolibéral dominant actuel qui mise essentiellement sur les sociétés transnationales pour ses stratégies de développement, compromettant ainsi toute possibilité de concevoir d'autres modèles de développement par et pour les peuples ?

Une telle approche, un prétexte pour ne pas rejoindre le consensus sur le futur instrument sur le droit au développement, révèle les intérêts particuliers défendus par les Etats du Nord afin de perpétuer les structures de pouvoir inéquitables dans l'ordre international. Après tout, les ODD ne sont que des « objectifs » et ne sont donc pas contraignants pour les Etats. De plus, ils ne remettent pas en question les politiques économiques et commerciales actuelles à l'origine des inégalités socio-économiques. Dans ce contexte, le droit au développement, outre le fait qu'il est un droit humain reconnu, propose une approche alternative démocratique dans laquelle les peuples sont à la fois les sujets et les acteurs centraux de ce droit dans l'élaboration des politiques et des programmes pour sa réalisation.

1 C'est aussi la position des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Suisse ou encore du Japon, bien que ces derniers n'aient pas participé aux pourparlers.

Conformément à son engagement historique depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement (1986), le mouvement des pays non alignés (MNA), soutenu par la Chine, a initié en 2019 le processus d'élaboration d'une convention sur le droit au développement<sup>2</sup>. En présentant des positions solides et constructives, le MNA est le bloc de pays le plus puissant qui pousse à l'adoption d'un instrument contraignant fort sur le droit au développement.

Le projet de convention en négociation vise à opérationnaliser le droit au développement. Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant essentiel pour lutter contre les inégalités et les crises socio-économiques dans le monde, aussi bien au niveau international et régional que national. En effet, ce nouvel instrument juridique pourrait constituer une étape cruciale vers l'amélioration de la situation de milliards de personnes souffrant de la crise multidimensionnelle et des graves inégalités qui en découlent.

Si certains pays d'Amérique latine, comme Cuba et le Venezuela, ont contribué de manière constructive aux débats, d'autres pays de la région, comme l'Argentine, le Brésil, le Chili et la Colombie, ont tenu des propos équivoques au lieu d'un soutien clair au projet de convention, ce qui semble à première vue incohérent par rapport aux positions progressistes affichées par leurs gouvernements actuels.

A l'issue de ses délibérations, le Groupe de travail a convenu d'envoyer le projet de convention à l'Assemblée générale de l'ONU pour la poursuite des discussions et, par la suite, pour son adoption.

Le CETIM appelle les mouvements sociaux et les organisations de la société civile du monde entier à intervenir auprès de leurs gouvernements pour qu'ils s'engagent en faveur de l'adoption de cet instrument

juridique, puis de sa mise en œuvre. Une forte mobilisation sociale est essentielle, en particulier dans les pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, où la future convention peut devenir un allié de poids dans les luttes des mouvements sociaux.



<sup>2</sup> Pour plus d'information à ce sujet, voir www.cetim.ch/ droit-au-developpement/

Juin 2023 5

#### **DROITS HUMAINS**

#### LA CRISE SOCIALE ET POLITIQUE AU PEROU DANS LE VISEUR DE L'ONU

En décembre 2022, suite à la destitution et arrestation du Président Pedro Castillo, un leader syndical issu des milieux paysans progressistes, le Pérou a vu ses fractures historiques – ethniques, culturelles, géographiques et sociales – resurgir avec une violence inouïe. Débouchant sur une crise sociopolitique généralisée, la répression sanglante et les violations systématiques des droits humains ont caractérisé le quotidien de la contestation sociale.



Le CETIM s'est investi pour activer les mécanismes et organes onusiens afin que ces derniers puissent suivre de près la crise et servir de lieu de doléances pour les victimes de la violence et pour les mouvements sociaux qui luttent pour la justice sociale.

A partir du 7 décembre 2022, des manifestations massives contre le gouvernement provisoire péruvien ont investi les rues du pays, convoquées et portées principalement par les syndicats, les organisations paysannes et autochtones. La répression gouvernementale de la mobilisation a causé au moins 60 morts, d'innombrables blessé·es, des disparu·es, des détentions arbitraires... Or, il convient de le souligner, les manifestations étaient pour la plupart pacifiques et se centraient sur des revendications légitimes : le retour de l'ordre institutionnel démocratique, la démission de la Présidente *de facto*, la convocation d'une Assemblée constituante libre et souveraine, ainsi que justice et réparations pour les proches des personnes assassinées.

Face à cette situation, le CETIM a initié un travail d'articulation avec les mouvements sociaux péruviens pour saisir les instances onusiennes. En janvier 2023, la leader autochtone-paysanne Lourdes Huanca, fondatrice et présidente de la Federacion Nacional de Mujeres Campesinas, Artesanas, Indigenas y Asalariadas del Peru (FENMUCARINAP), s'est rendue à Genève dans le cadre d'une tournée européenne visant à dénoncer la brutalité du gouvernement péruvien et revendiquer justice. Toute une série d'activités et rencontres ont été organisées, offrant la possibilité à Lourdes Huanca de s'adresser à l'ONU pour démontrer le blocage du système judiciaire national et, ainsi, demander l'activation des mécanismes onusiens, en tant que voie de recours alternative face à l'emprise du pouvoir exécutif sur le système judiciaire péruvien .

Plusieurs mécanismes onusiens de droits humains (notamment les procédures spéciales de l'ONU)

s'étant montrés concernés par la situation dans le pays, le CETIM, FENMUCARINAP, la Red Whipalas et l'association genevoise Quinto Suyo – Pérou ont élaboré et soumis une saisine (plainte). Cette dernière est adressée aux mécanismes onusiens spécialisés sur la situation des défenseur-euses des droits humains, sur les exécutions extra-judiciaires, sur la liberté d'association et de réunion pacifique, sur les droits des peuples autochtones, sur les formes contemporaines de racisme et sur la violence contre les femmes.

Cette action a porté ses fruits, vu que les mécanismes cités ci-dessus ont interpellé le gouvernement péruvien pour les violations dénoncées<sup>3</sup>.

En mai 2023, le gouvernement péruvien a donné suite à la saisine, en présentant une longue réponse à la plainte en espagnol<sup>4</sup>.

La réponse se trouve actuellement en cours d'analyse par nos organisations. Dans l'éventualité d'une réponse non satisfaisante et/ou partielle, ou d'une réponse ne donnant pas de suite aux revendications en termes d'accès à la réparation, à la justice et aux garanties de non répétition, nous re-entamerons la procédure auprès des procédures spéciales. Les violations des droits humains ne doivent pas rester impunies.

La situation dans le pays reste alarmante. Le système judiciaire étant sous l'emprise de l'exécutif, les voies d'accès à la justice restent bloquées, et la répression des mouvements sociaux se poursuit. Entre-temps, la clique politique au pouvoir, celle la plus liée aux milieux d'affaires, profite de la crise pour faire avancer l'agenda prédateur néolibéral au profit des sociétés transnationales (STN). Ainsi, de nouvelles concessions pour l'exploitation des ressources naturelles du pays sont rapidement négociées et livrées aux STN. De plus, un nouveau projet de loi actuellement en cours de discussion au parlement vise à abroger les rares lois qui protègent les droits des peuples autochtones, dans le but manifeste de livrer la richesse de leurs territoires ancestraux aux transnationales.

 $<sup>3\ \ \ \</sup> Voir\ \ l'interpellation\ \ en\ \ espagnol\ \ https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gld=27874.$ 

<sup>4</sup> https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadFile? ald=37494

6 n°67

### **DROITS DES PAYSAN·NES**

### LA CONFEDERATION PAYSANNE (FRANCE) ET LE CETIM SAISISSENT L'ONU AU SUJET DES MEGA-BASSINES

La Confédération paysanne et le CETIM ont présenté à l'ONU une saisine au sujet des méga-bassines, visant à dénoncer les violations des droits humains, la répression policière sanglante et la criminalisation des personnes et organisations s'opposant à ces projets d'accaparement de l'eau.

Les projets de méga-bassines ne bénéficient qu'à une minorité d'agriculteur-trices liée au secteur de l'agrobusiness, aux dépens du droit d'accès à l'eau de l'ensemble des paysans et paysannes dans les territoires. Ils renforcent le problème de la sécheresse et de la raréfaction de l'accès à l'eau dans les territoires, alors même qu'il est urgent de changer les pratiques agricoles pour limiter les

besoins en eau. Les méga-bassines participent d'un modèle qui détruit les terres agricoles et le cycle naturel de l'eau, raisons pour lesquelles de récentes décisions de justice ont déclaré plusieurs de ces projets illégaux. Malgré ces décisions favorables, lutter contre les méga-bassines et pour un système agricole durable se fait aujourd'hui, en France, au risque de son intégrité physique. Lors de la dernière mobilisation les 24, 25 et 26 mars à Sainte-Soline, 200 personnes ont été blessées (dont 40 grièvement).

La lutte pour l'eau est une lutte internationale. Partout dans le

monde des peuples se mobilisent contre la marchandisation et la surexploitation de l'eau.

La destruction de cette ressource vitale prend des formes diverses : accaparement de l'eau par des entreprises transnationales, grands barrages, détournement de la ressource pour l'agriculture industrielle, pollutions industrielles dangereuses pour les habitant·es des territoires, etc. En

plus d'être privées d'accès à l'eau, les populations et les militantes sont bien souvent réprimé·es et criminalisé·es lorsqu'ils et elles se mobilisent pour défendre leurs droits.



# Quelles sont les implications concrètes du déploiement de ces projets de méga-bassines ?

- Privatisation et accaparement de l'eau au bénéfice d'une minorité et du capital privé : ces projets sont généralement portés par une poignée d'irrigants actifs dans l'agriculture industrielle à grande échelle. Ils voient dans leur construction la possibilité de s'assurer un accès à l'eau sécurisé même en cas de sécheresse. Ces projets d'irrigation entretiennent un modèle agricole qui accapare les biens communs et les moyens de production au détriment des paysan·nes, en plus de favoriser la spéculation.
- **Destruction de l'environnement :** les projets de bassines, dès lors qu'ils sont installés, nécessitent d'être rentabilisés, encourageant le maintien et le développement de pratiques agricoles intensives pour assurer le rendement. Ces modèles sont fortement consommateurs d'intrants chimiques de synthèse, et développent des pratiques agricoles qui détruisent les sols.
- Violation de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan·nes : en particulier de son article 21.2 qui consacre le droit des paysan·nes « d'accéder à l'eau pour leur usage personnel et domestique, pour s'adonner à l'agriculture, à la pêche et à l'élevage et se procurer d'autres moyens de subsistance liés à l'eau, assurant la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'eau. Ils et elles ont le droit d'avoir un accès équitable à l'eau et aux systèmes de gestion de l'eau ».

Lire la déclaration du CETIM et de la Confédération paysanne : www.cetim.ch/les-mega-bassines-bafouent-le-droit-a-leau-des-paysans-en-france Le communiqué de presse conjoint www.cetim.ch/wp-content/uploads/com-presse.pdf

Juin 2023 7

#### **DROITS HUMAINS**

## EXTRAITS DES DECLARATIONS FAITES PAR LE CETIM A L'ONU DURANT LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNEE 2023

## OCCUPATION MILITAIRE TURQUE DANS LE NORD ET L'EST DE LA SYRIE

Le CETIM est intervenu lors d'un débat avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République Arabe Syrienne (la Commission d'enquête) pour soulever la question de la violence et des politiques visant à changer la composition ethnique dans le cadre de l'occupation militaire de la région du Nord et Est de la Syrie par la Turquie et ses milices. Il s'agit d'un procédé inquiétant, qui exacerbe les tensions ethniques et politiques de la région. Le CETIM demande la fin de l'occupation militaire illégale de le Turquie dans ce pays.

Lire la déclaration faite auprès du Conseil des droits de l'homme en anglais https://www.cetim.ch/wp-content/uploads/Dec-o-Syrie-deplacements ENG.pdf



#### ELABORATION D'UN TRAITE CONTRAIGNANT SUR LES SOCIETES TRANSNATIONALES: NÉGOCIATIONS OPAQUES ET TENTATIVES D'ÉVICTION

Le CETIM a partagé ses préoccupations quant au déroulement opaque des négociations et aux tentatives d'évincer la société civile du processus d'élaboration d'un traité contraignant sur les STN.

Lire la déclaration faite auprès du Conseil des droits de l'homme www.cetim.ch/wp-content/uploads/Dec\_o\_CETIM\_TNCs\_FR.pdf



## VIOLENCE SYSTEMIQUE DANS LES SYSTEMES AGRO-ALIMENTAIRES

La violence systémique qui se manifeste dans les systèmes agro-alimentaires actuels touche frontalement les paysan·nes et autres personnes travaillant dans les zones rurales. Cette violence propre au système dominant n'a rien d'inéluctable, elle résulte de l'imposition d'un modèle de production, d'échange et de commercialisation, centré sur la recherche effrénée du profit et sur le monopole de l'agrobusiness sur les chaînes alimentaires. Pour y faire face, des solutions existent, comme la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan·nes. Le CETIM a ainsi exhorté tous les États et toutes les instances concernées à promouvoir la mise en œuvre de cette Déclaration.

Lire la déclaration faite auprès du Conseil des droits de l'homme www.cetim.ch/wp-content/uploads/Dec-o-alimentation-LVC-1. pdf



## OBSTACLES A LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT

Depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement (1986), aucun réel progrès n'est intervenu dans ce domaine. En effet, malgré un consensus obtenu à Vienne en 1993, les puissances dominantes remettent en question ce droit qui est pourtant élémentaire pour l'épanouissement de tout un chacun. Parmi les obstacles principaux à la réalisation du droit au développement, nous constatons en particulier : la distribution inéquitable des richesses ; le non-respect du droit à l'autodétermination des peuples ; le fardeau de la dette extérieure ; le manque de coopération internationale et la militarisation des sociétés avec des dépenses militaires exorbitantes.

Lire la déclaration faite auprès du Conseil des droits de l'homme www.cetim.ch/wp-content/uploads/Dec-o-CETIM\_Panel\_DD\_FR-1.pdf

8 n°67

#### **PUBLICATION**

#### LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS UN LEVIER JURIDIQUE DANS LA LUTTE POUR LA JUSTICE SOCIALE

#### De Melik Özden

A l'heure où la crise multidimensionnelle plonge des milliards de personnes dans la pauvreté, où presque la moitié de l'humanité reste dans l'impossibilité de satisfaire ses besoins essentiels, où les inégalités ne cessent de se creuser, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) est plus qu'urgente.

Bien que reconnus, autant à l'échelle internationale que nationale, les droits économiques, sociaux et culturels sont encore méconnus par les détenteur-trices de ces droits et largement négligés par les autorités politiques dans le cadre d'une mondialisation néolibérale au service d'intérêts privés. Pourtant, ces droits fondamentaux sont indispensables à une vie digne.

Cet ouvrage sera dans un premier temps édité sous format digital et accessible gratuitement sur notre site web. Il vise à donner une vue d'ensemble des DESC. Il analyse les obstacles à leur réalisation, rappelle les obligations des Etats, tout en présentant les mécanismes de protection des droits humains que les victimes (ou leurs représentant-es) peuvent saisir. Il est agrémenté d'exemples couronnés de succès, issus bien souvent de luttes populaires, offrant ainsi une meilleure compréhension de ces droits qui continuent d'être qualifiés, à tort, par certains comme non justiciables ou complexes.

A paraître sous format digital fin juin 2023 Accessible gratuitement sur notre site web Collection Droits humains du CETIM

#### **HOMMAGE**

Gilbert Rist, le premier Directeur du CETIM (de 1971 à 1975) nous a quitté·es le 15 février dernier. Il ne sera jamais oublié, ni au sein de notre association à qui il est resté fidèle jusqu'au bout, ni à Genève, ni dans les pays du Sud, sa vie ayant été dédiée à mettre en lumière les mécanismes de domination du Nord sur le Sud sous couvert de politiques de « développement ».

Ainsi, Gilbert écrivait dans son essai La tragédie de la croissance « Chacun·e comprend qu'une croissance infinie dans un monde fini est impossible, tout en agissant comme si cela n'était pas vrai. Or, nous savons comment sortir de l'impasse. Pour guérir de notre addiction à la croissance, nous devons restaurer la notion de biens communs, réhabiliter la réciprocité, renouer le dialogue avec la nature. »

La Tragédie de la croissance : Sortir de l'impasse, Presses de Sciences Po première édition 2018



#### **APPEL DE FONDS**

Cher·e ami·e, cher·e fidèle du CETIM, Vos dons (même les plus modestes) nous aident entre autres à :

- permettre aux représentant-es de communautés victimes de violations de droits humains d'accéder aux mécanismes de protection de l'ONU
- promouvoir et défendre les droits des paysan·nes pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales
- participer à l'élaboration de normes internationales correspondant aux revendications des peuples pour le respect de leurs droits

Les dons que vous nous faites depuis la Suisse sont déductibles des impôts. Un grand merci d'avance et bel été!

Postfinance (compte CHF), IBAN: CH90 0900 0000 1 201 98501 • SWIFT/BIC: POFICHBEXXX Postfinance (compte Euros), IBAN: CH06 0900 0000 9101 3687 6 • SWIFT/BIC: POFICHBEXXX